



## MANDAT

En application des dispositions du mandat (Résolution 2295 du 29 juin 2016), la Force de la MINUSMA, et dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, a revu sa stratégie et réaménagé son dispositif (déploiement de ses composantes) sur le terrain.

Sa mission est :

- De surveiller l'application du cessez-le-feu par les différentes parties ;
- D'appuyer l'Etat malien dans la Mise en œuvre de l'Accord sur la Paix et la Réconciliation au Mali ;
- De protéger la population civile en cas de danger imminent dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement.

L'exécution de ces missions se traduit par des patrouilles (de jour et de nuit). Pour renforcer les actions opérationnelles, la Force a mis en place des dispositifs de sécurité autour de certaines agglomérations.

## LE CESSEZ-LE-FEU

En application des dispositions relatives au respect du cessez-le-feu, La Force de la MINUSMA participe à la mise en œuvre de l'Accord de paix. Les équipes Commission Technique Mixte de Sécurité (CTMS)/ Comité Technique de Sécurité (CTS) et Equipe Mixte d'Observation et de Vérification (EMOV), suivent sur le terrain et en permanence l'évolution de la mise en œuvre par toutes les parties dudit processus.

Par ailleurs et en renforcement des efforts des équipes en place ; le déploiement de quarante (40) observateurs militaires a été autorisé par le Conseil de sécurité des Nations Unies (Résolution 2227) et reconduit dans par la Résolution 2295 (2016) et la Résolution 2364 (2017).

## EFFECTIFS

Effectifs autorisés par la résolution 2364 du Conseil de Sécurité : **13 289 soldats**.

**En décembre 2016 :**

**10 981** militaires déployés, **82%** des effectifs autorisés.

**2%** sont des femmes.

En plus des agglomérations principales, des patrouilles de longues portées sont également effectuées dans les villages environnants.

Nombre de pays contributeurs de troupes : **50**